

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

N° 156/15

L'an deux mil quinze, jeudi 17 décembre, à 20h38, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 11 décembre 2015, s'est assemblé à l'hôtel de Ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

35

MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Stéphanie VON EUW – *M. Guy-Noël ORTHION — Mme Léna DE BOURMONT – M. Yannick BETHERMAT – M. Antoine SAVIGNAT – Mme Christiane FRANCHETTE – M. Jean-Luc MAIRE — Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel SIOU – M. Emmanuel PEZET – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Annick DUPAQUIER – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. Laurent LAMBERT – Mme Céline KALNIN – M. Raoul NKAMWA NJINKE – M. Jérémie CARON – Mme Afreen ASHRAF – Mme Corinne BRAMI – M. François ERNST – Mme Annick FERRE – M. Patrick MORCELLO – Mme Solveig HURARD.

* M. Guy-Noël ORTHION a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON jusqu'à son arrivée à 20h47.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Françoise LAUGIER a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
M. Paul STEIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc MAIRE.
Mme Sylvie MOREAU a donné pouvoir à M. Emmanuel PEZET.
Mme Solenne GUERIN a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.
M. Matthieu ESCANDE a donné pouvoir à M. Jérémie CARON.
M. Jonathan RAULT a donné pouvoir à M. Yannick BETHERMAT.
Mme Bénédicte ARIES a donné pouvoir à M. François ERNST.
M. Albert NOUMOWE a donné pouvoir à Mme Corinne BRAMI.

MEMBRE ABSENT EXCUSE :

M. Pascal BOURDOU.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Céline KALNIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAL D'OISE – AVIS DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5210-1-1 et suivants et L5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la transmission par Monsieur le Préfet du Val d'Oise du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, en date du 30 novembre 2015,

OUI l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise qui est consultée sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise dispose de deux mois pour émettre son avis,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise avait émis un avis favorable sur le Schéma départemental de coopération intercommunale adopté en novembre 2011 qui prévoyait l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à la commune de Maurecourt, située dans le département des Yvelines,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise avait émis un avis très réservé sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale approuvé le 4 mars 2015 du fait que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise soit reléguée au rang des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de moindre importance alors même que son rayonnement commande l'extension de son périmètre,

CONSIDERANT que ce nouveau projet de Schéma départemental de coopération intercommunale permet d'actualiser la cartographie des EPCI du Val d'Oise au regard des évolutions législatives (lois MAPTAM et NOTRe),

CONSIDERANT que ce projet n'a pas d'impact sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise qui compte toujours treize communes et 203 013 habitants, et de fait sur la commune de Pontoise,

CONSIDERANT que le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale n'intègre pas les réflexions qui avaient été engagées entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine et des communes d'Achères, de Conflans-Sainte-Honorine et de Poissy dans le cadre de l'association « Confluence Seine-Oise »,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise sera attentive aux études menées concernant le devenir des syndicats et syndicats mixtes au 1^{er} janvier 2020 puisque nombre d'entre eux, reconnus d'intérêt public, ont vocation à être maintenus (SIARP, SIAVV, SMGFAVO, SMDEGTVO, SM des Berges de l'Oise),

APRES INFORMATION de la Commission «Aménagement – Cadre de vie – Environnement – Travaux – Urbanisme - Habitat» en date du 8 décembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉLIBÉRATIONS

N ° 156/15

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: 30 voix pour, 3 contre (François ERNST, Corinne BRAMI, Albert NOUMOWE) et 1 abstention (Solveig HURARD)

ARTICLE 1 : EMET un avis réservé sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale qui, par déclinaison du Schéma régional de coopération intercommunale, n'intègre pas les réflexions d'évolution territoriale amorcées en 2011 entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine et les communes d'Achères, de Conflans-Sainte-Honorine et de Poissy.

ARTICLE 2 : PRECISE que la commune de Pontoise sera attentive au devenir des syndicats et syndicats mixtes dont un grand nombre d'entre eux, reconnus d'intérêt public, devraient être maintenus :

- SIARP : Assainissement
- SIAVV : Viosne
- SMGFAVO : Fourrière
- SMDEGTVO : Electricité, gaz et télécommunications
- Syndicat mixte des Berges de l'Oise

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait et délibéré à Pontoise, le 17 décembre 2015

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le
De la publication le
Fait à Pontoise le
Le Maire



Philippe HOUILLON
Député-Maire